

délai prévu contractuellement ou à défaut de stipulation contractuelle à midi du premier jour ouvrable suivant la remise de la marchandise, la livraison est réputée conforme au contrat.

- ⊕ Mettre à jour les évaluations de risques professionnels (EVRP).
- ⊕ Une attention particulière doit être portée sur les risques « traditionnels » comme les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

LIEUX DE TRAVAIL : CHANTIERS, CT, ACM

- ⊕ **Avant le 11 mai 2020** : la présence des salariés n'est pas obligatoire : c'est le rôle du maître d'œuvre et du coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé. Les charges d'affaires doivent être très vigilants à la lecture des compte rendu de visite sur la mise en place des mesures de prévention et de sécurité.
- ⊕ **À partir du 11 mai 2020** : demander aux entreprises les mesures qu'elles mettent en œuvre concernant le Covid-19. afin de mettre à jour les plans de prévention et les protocoles de sécurité.
- ⊕ Identifier et évaluer la co-activité.
- ⊕ Réaliser obligatoirement un plan de prévention avec l'entreprise ou les entreprises.
- ⊕ Contrôler l'accès des salariés et autres intervenants en entreprise et sur chantier.
- ⊕ Désigner un référent Covid-19 par chantier, qui peut coordonner les mesures à mettre en œuvre et à faire respecter.
- ⊕ Une attention particulière doit donc être portée sur tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

TOUTES LES FICHES RÉFLEXES

0. Les bons gestes
1. Les gestes barrières
2. Nettoyage des locaux
3. Managers : préconisations travail à domicile
4. Salariés : préconisations travail à domicile
5. Utilisation des véhicules
6. Utilisation des outils
7. Chargement et déchargement
8. Sortie de confinement : les préconisations
9. Aptitude médicale
10. RSO et autres comportements inappropriés

Covid-19 › les fiches réflexes



CCAS – Filière Prévention Sécurité – mai 2020



POUR TOUTES
VOS QUESTIONS,
PRENEZ CONTACT
avec votre
manager

activités
sociales
de l'énergie

SORTIE DE CONFI- -NEMENT PRÉCONISATIONS

PRÉAMBULE

En cette période d'épidémie, la priorité de la CCAS est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé de ses salariés, conformément aux responsabilités des employeurs, et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.

Il appartient aux responsables, dans le cadre de notre démarche de prévention des risques de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale et de veiller selon le Code du travail « à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement de circonstances » (art. L.4121-1 du Code du travail).

Ce document liste les consignes à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels appelés à travailler en complément de toutes mesures édictées par les pouvoirs publics. Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable de nos activités tant par les managers que par les salariés ou les entreprises.

Les entreprises doivent respecter les consignes pendant toute la période de confinement décidée par les autorités mais aussi durant la période post confinement tant que durera l'épidémie.

L'information aux salariés et aux entreprises est essentielle en cette période de pandémie, en assurant la bonne compréhension des consignes. C'est une condition de leur adhésion aux mesures préconisées, qui demandent l'engagement et la bonne volonté de tous.

Prérequis

La mise à disposition d'un accès à un point d'eau avec du savon ou du gel hydro-alcoolique sont obligatoires pour nos salariés ou les personnes extérieures à l'organisme.

- ⊕ Planification des reprises avec identification des salariés vulnérables.
- ⊕ Anticipation sur les commandes masques, gel, lunettes, gants, produits désinfectants...
- ⊕ Anticipation sur la désinfection des locaux avant le 11 mai 2020 et après.
- ⊕ Protocole de nettoyage durant la journée (bureau, sanitaires, salle de pause et de repos, véhicules...).
> voir les fiches réflexe n°2 et n°6
- ⊕ Protocole chargement déchargement.
- ⊕ Plan de prévention.
- ⊕ Plan de continuité d'activités.
- ⊕ Prévoir une information et communication de qualité avec les personnels.
- ⊕ Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.
- ⊕ Mettre en place un plan de circulation.
- ⊕ Adapter l'organisation du travail à la situation.

Consignes générales

LIEUX DE TRAVAIL ADMINISTRATIF CCAS-CMCAS

- ⊕ Avant le 11 mai 2020 : uniquement sur demande exceptionnelle du représentant légal pour vol, fuite, sinistre... et muni de l'attestation obligatoire délivrée par le hiérarchique qui a autorisé ce déplacement.
- ⊕ À la reprise d'activité après le 11 mai 2020, le manager doit réaliser l'accueil sécurité à l'aide des fiches réflexe et remettre les EPI.
- ⊕ Respecter strictement les gestes barrières.
> voir fiche réflexe n°3
- ⊕ Respecter les consignes émises par les autorités sanitaires.
- ⊕ Tracer la présence des personnes extérieures (livreurs, maintenance, prestataires...) et appliquer les gestes barrières. La remise et la signature des documents de transport sont réalisées sans contact.
- ⊕ La livraison est effectuée au lieu désigné par le donneur d'ordre et figurant sur le document de transport.
- ⊕ Dans le cas de livraisons, les chauffeurs, après communication avec le destinataire ou son représentant, laissent les colis devant la porte en mettant en œuvre des méthodes alternatives qui confirment la bonne livraison et ne récupèrent pas la signature du destinataire.
> voir fiche réflexe n°7
- ⊕ Il ne peut être exigé de signature d'un document sur quelque support que ce soit par le destinataire ou son représentant.
- ⊕ Sauf réclamation formée par tout moyen y compris par voie électronique, au plus tard à l'expiration du

